

LE

Loi n° 47-2021 du 27 décembre 2021

portant approbation de la convention d'exploitation minière relative au minerai de potasse du gisement de Mboukoumassi entre la République du Congo et la société LUYUAN DES MINES CONGO

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT:

Article premier : Est approuvée la convention d'exploitation minière relative au minerai de potasse du gisement de Mboukoumassi, signée le 10 juillet 2018, entre la République du Congo et la société LUYUAN DES MINES CONGO, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 27 décembre 2021

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO.-

Le ministre d'Etat, ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement,

Pierre MABIALA.-

Le ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande,

Jean-Marc THYSIERE TCHICAYA.-

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Le ministre d'Etat, ministre des industries minières et de la géologie,

Pierre OBA.-

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Rigobert Roger ANDELY.-

La ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo,

Arlette SOUBAN-NONAUULT.-